

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix sept septembre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/09/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Bernard POULET, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Monique REIX – BUSSY, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSES :** Arlette DEMAR, Alain FAUCHER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2009 – 084 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

**Vu** l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** la délibération 2009-030 du 10 mars 2009 approuvant la gestion en régie de l'Espace Aquatique Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** la délibération 2009-082 du 17 septembre 2009 créant une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Espace Aquatique Communautaire

**Vu** la délibération 2009-083 créant un budget annexe « Espace Aqua-Noblat »

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président présente le document du débat d'orientation budgétaire 2009, spécifique à l'Espace Aqua-Noblat qui fait l'objet d'un budget annexé au budget général de l'intercommunalité. Ce document était joint à la convocation des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2009, du budget spécifique à l'Espace Aqua-Noblat, dont le document de présentation est annexé à la délibération.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 septembre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 24/09/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Espace Aquatique Communautaire\_ Debat d'orientation budgétaire

Date de transmission de 24/09/2009

l'acte :

Date de réception de 24/09/2009

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2009-084b ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090917-2009-084b-DE

Date de décision : 17/09/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires



**DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2009**

**ESPACE AQUA-NOBLAT**

17 septembre 2009

La Communauté de Communes de Noblat ouvrira les portes de l'Espace Aqua-Noblat à compter du 24 octobre 2009.

Ainsi, l'année 2009 verra le premier budget de ce service public administratif. C'est un budget annexe au budget général de la collectivité qui est établi suivant la nomenclature comptable M14.

## **1 Les orientations budgétaires en 2009**

### ***1.1 Section d'investissement***

Les dépenses d'investissement, pour 2009, permettront d'assurer l'acquisition du matériel nécessaire :

- ✓ aux activités qui seront proposées (aquabike, aquagym...)
- ✓ aux secours (brancards...)
- ✓ aux services (salle de réunion, bureaux...)

Les recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement.

### ***1.2 Section de fonctionnement***

La principale dépense de fonctionnement sera la prise en charge des rémunérations des agents. Les frais de personnel seront imputés sur le budget général de la Communauté de Communes de Noblat et remboursés par le budget annexe Espace Aqua-Noblat.

Les autres dépenses du service seront des charges courantes : Fournitures administratives, assurance, affranchissement... mais aussi les coûts liés à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, aux réactifs utilisés pour le traitement de l'eau.

Les recettes de ce budget proviendront :

- ✓ Des entrées à la piscine (usagers, clubs, écoles extérieures...)
- ✓ Des entrées à l'espace forme détente
- ✓ Des activités (aquagym, leçon de natation...)

Une subvention, versée par le budget général, équilibrera le budget en fin d'année.